



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} OCTOBRE 2020**

N° DEL 2020.10.01/134

Thème : URBANISME 4

**Objet : Lancement de la
procédure de révision
allégée n°1 du plan
local d'urbanisme -
Réduction d'un espace
boisé classé.**

Convocation :

Date : 24/09/2020

Affichage : 24/09/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages
exprimés : 33**

Le **jeudi 1^{er} octobre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA**.

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

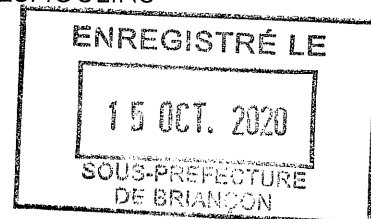
Étaient représentés :

Christian JULLIEN donne pouvoir à Claire BARNÉOUD ;
Corinne FAURE-BRAC donne pouvoir à Christian FERRUS ;
Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI ;
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Corinne FAURE-BRAC, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS



Rapporteur : André MARTIN

La commune a été sollicitée par un établissement de soins qui souhaiterait réaliser des travaux de modernisation, restructuration et agrandissement du bâtiment existant.

Cette structure hospitalière souhaite améliorer l'offre de soins et l'adapter à une demande importante, en créant des lits supplémentaires médicalisés dans un bâtiment neuf relié au bâtiment existant.

La mutualisation exigée pour le fonctionnement des unités d'hébergement, impose que le bâtiment soit en toute proximité du bâti existant, sur des parcelles dont l'établissement est propriétaire.

La création de lits supplémentaires viendra également conforter la viabilité économique de la structure et permettra le maintien de lits médicalisés sur le territoire, ainsi que les emplois afférents.

Le projet d'extension pourrait se réaliser sur les parcelles cadastrées AH n°169, 170 et 171.

Toutefois ces parcelles sont partiellement grevées d'un espace boisé classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur et qui rend ces parties de parcelles inconstructibles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-8, L. 153-11, L. 153-14, et L. 153-31 à L. 153-35,

Vu les articles R. 104-8 et R. 104-9 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune,

Considérant l'enjeu d'intérêt général de pérenniser et conforter une offre de soins et des lits médicalisés sur le territoire,

Considérant l'enjeu d'intérêt général de maintenir des emplois sur le briançonnais,

Considérant que pour permettre une extension du bâtiment existant, il est nécessaire de l'implanter sur des parcelles partiellement classées comme un espace boisé classé (EBC),

Considérant que le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements,

Considérant en conséquence, qu'il convient de réduire l'emprise de l'EBC pour pouvoir autoriser la future construction,

Considérant que l'objectif de la procédure de révision est la réduction d'un EBC d'environ 900 m²,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte aux orientations définies en 2007, par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU en vigueur,

Considérant que la procédure de révision « allégée » est adaptée à ce projet et qu'il convient d'engager la procédure par une délibération du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Ceci exposé, après délibéré, le conseil municipal décide :

- De décider de prescrire la révision « allégée » du PLU en vigueur, selon les modalités définies dans le Code de l'urbanisme,

- De préciser que l'objectif poursuivi par cette révision « allégée » est de réduire d'environ 900m² un espace boisé classé (EBC), pour permettre des droits à construire relatifs à la construction d'une extension d'un établissement de soins,
- De fixer les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toute personne concernée par ce projet,
 - Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois en Mairie,
 - Information du public via le site internet de la Mairie,
 - Mise à disposition du dossier du public au fur et à mesure de son élaboration au service de l'urbanisme de la Mairie,
 - Mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêté du projet de révision « allégée » par le conseil municipal. Ce registre destiné aux observations sera mis à disposition du public au service de l'urbanisme, 2 place du Champ de Mars, aux heures et jours habituels d'ouverture du service au public. Ce document pourra également être communiqué sur demande par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-briancon.fr
 - Possibilité d'adresser les observations à Monsieur le Maire, par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Briançon 1, rue Aspirant Jan 05100 Briançon. Ces courriers seront annexés au registre.
- De préciser qu'à l'issue de la phase préalable de concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera,
- De préciser que le projet de révision « allégée » arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées,
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'une notification aux personnes publiques associées, d'un affichage pendant un mois en Mairie et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, de procéder à tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de révision « allégée »,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 4 DEL 2020.10.01/134

PUBLIÉ LE **14 OCT. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.



Blank lined area for writing.

